

# SVMEP Gazette

*Syndicat vaudois des maîtres-ses de l'enseignement professionnel*

*Membre de la fédération syndicale SUD - Place Chauderon 5, 1003 Lausanne*

Parution irrégulière

mars 2018

## Enseignantes dans le professionnel : inégalité reconnue

**Pour le 8 mars dans la lutte pour l'égalité salariale, le SVMEP a franchit un pas important. En effet, dans le cadre d'un procès que nous menons avec une collègue, une expertise a conclu à une inégalité de traitement envers une catégorie d'enseignante du professionnel. Le procès n'est pas terminé, mais ce rapport d'expertise est une épine dans le pied du Conseil d'État, à l'heure où le Parlement fédéral tente de mettre en place une réforme timide, contraignant les grands employeurs à réaliser l'égalité salariale.**



L'État de Vaud a toujours affirmé que sa réforme DECFO-SYSREM, nouvelle classification des fonctions et nouvelle grille salariale, allait permettre de résoudre tous les problèmes d'inégalités, notamment sur la question hommes/femmes. Il n'en n'est rien.

Depuis plus de 6 ans, une collègue dans le professionnel qui enseigne l'ICA (Information – communication et administration) aux employé-e-s de commerce mène un procès exemplaire et très difficile avec l'appui de notre syndicat. Nous avons présenté au Tribunal des éléments suffisants pour ouvrir un procès en inégalité de traitement selon les dispositions de la Loi sur l'égalité (LEg). Nous avons montré que l'enseignement de l'ICA dans le professionnel semblait être une profession très largement féminine, alors qu'il apparaissait que la

proportion de femmes en charge de cette branche dans les gymnases - puisqu'il y a des formations commerciales à plein temps – était bien plus faible. On constatait aussi que la collocation au professionnel était doublement défavorable, puisque le niveau de rémunération est plus bas et que ces enseignantes ne peuvent pas bénéficier du cliquet après 15 ans. C'est sur la base de ces éléments que nous avons pu obtenir du Tribunal une expertise qui devait indiquer si les enseignantes d'ICA subissent une discrimination salariale en raison du sexe.

L'État de Vaud, par l'intermédiaire de son avocat, a tout fait pour empêcher qu'une expertise se tienne, en rejetant dans un premier temps toutes les propositions d'expertise que nous avons faites. Finalement, c'est le Tribunal qui a

imposé une experte qui a pu enfin rendre un rapport l'année dernière.

C'EST PARCE  
QUE JE SUIS UNE  
FEMME QUE JE  
SUIS MOINS PAYÉE  
QU'UN HOMME?



PAS DU TOUT.  
C'EST PARCE  
QUE VOUS  
N'ÊTES PAS  
UN HOMME.

L'experte a conclu que l'enseignement de l'ICA est une profession féminine dans l'enseignement professionnel et que son niveau de collocation est inférieur aux compétences nécessaires qui doivent être mobilisées pour cet enseignement. Elle est arrivée à la conclusion que le niveau intellectuel requis se situe au minimum à un niveau Bachelor. Donc, la collocation de ces personnes devrait être en classe 11 au lieu de 10. L'experte justifie cette position par le fait que pour les employé-e-s de commerce, toutes les branches doivent intégrer de la Culture générale et que l'enseignement doit être orienté sur la résolution de problèmes. Cela mobilise des savoirs qui vont au-delà de la branche elle-même. Finalement, selon l'experte, le fait que ces enseignantes n'ont pas accès au cliquet met en danger l'égalité de traitement. Il est assez rare qu'en Suisse, dans le cadre d'une démarche juridique, une expertise démontre une inégalité en raison du sexe.

Il ne fait plus aucun doute que l'ICA n'est pas, contrairement à une vision désuète et paternaliste, l'enseignement de la dactylographie - réservée surtout aux femmes qui un jour deviendraient des secrétaires contrairement aux hommes qui seraient comptables - où il « suffit » de transcrire un texte le plus rapidement possible sur un clavier sans réfléchir à ce que l'on écrit.

Même si le procès qui oppose notre collègue à l'Etat de Vaud n'est pas terminé et que l'issue n'est pas encore connue, nous avons interpellé la semaine dernière la Cheffe de Département et avons demandé qu'elle ouvre des négociations. Nous exigeons que l'égalité soit reconnue pour toutes ces femmes et qu'ainsi leur fonction soit à la hauteur de la qualité du travail qu'elles fournissent.

### Anciens maîtres-ses B et C

#### Nouvelle intervention auprès du département

Suite à notre courrier du 10 janvier 2018, nous avons eu une rencontre le Département. Celui-ci a annoncé qu'il avait tenu séance sur la question des maîtres B et C, mais qu'il n'était pas encore prêt à y donner suite. Nous avons aussi posé la question des mentors IFFP qui n'ont pas de décharge pour exercer leur activité et celle de l'augmentation du coût de la formation pédagogique de l'IFFP. Ces questions attendent donc réponse des nouveaux responsables du département. Le dossier des maître-sse-s C et B (144-10 et 144-11) est un dossier prioritaire pour notre syndicat. Nous veillerons à ce qu'il ne tombe pas dans l'oubli. Sur notre site, vous pouvez télécharger le courrier que nous avons envoyé à la Cheffe de Département.

## Assemblée générale du SVMEP - jeudi 19 avril 18h30 à Pôle Sud, Lausanne

Madame / Monsieur (biffez ce qui ne convient pas)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ NPA : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Etablissement et lieu de travail : \_\_\_\_\_

La cotisation annuelle est de 120 frs pour unE enseignantE sous contrat de durée indéterminée (CDI) ou contrat de durée déterminée (CDD).  
Bulletin à renvoyer à SVMEP - Place Chauderon 5, 1003 Lausanne